
COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°2 – Pièces administratives



SOMMAIRE



N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération n°2021-106 en date du 16 décembre 2021, engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs et modalités de la concertation.
2	Délibération n°2022-43 en date du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation.
3	Arrêté n°13/2023 en date du 13 janvier 2023 retirant l'arrêté n°315/2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans.
4	Courrier du président du Tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur.
5	Arrêté n°055/2023 en date du 20 mars 2023 portant nouvelle mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans.
6	Avis de mise à l'enquête
5	Mesures de publicités dans les journaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère
Séance du 16 décembre 2021

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **10 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le 16 décembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Anita FUZEAU, Jean-François PICCA, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Fabienne CHAIX, Mélanie FACON, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD.

Absents représentés : Sebastiano VACCARELLA représenté par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ.

Secrétaire de séance : Yvette MOYET (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2021 -106 : URBANISME / AMENAGEMENT - Projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » / Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme / Détermination des objectifs et modalités de la concertation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 et L. 300-6 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 février 2018 et modifié le 16 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme élargie du 07 décembre 2021 ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune du Bourg d'Oisans et France Dénéigement souhaitent mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors ».

Le PLU approuvé en 2018 classe la zone en N dit secteur naturel et forestier. Le règlement écrit de la zone N interdit les dépôts de matériaux divers et de déchets ainsi que de vieux véhicules.

Le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » n'est donc pas compatible avec le règlement du PLU et par voie de conséquence remet en cause les principes du PADD qui ne prévoit pas l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer rapidement le PLU pour permettre la réalisation du projet.

La procédure adaptée pour y parvenir est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme. En effet, la Communauté de Communes de l'Oisans ne dispose pas d'installation de stockage de déchets inertes sur son territoire ce qui implique que les déchets soient transportés en dehors du territoire intercommunal. La nécessité de disposer d'une telle installation sur le territoire communautaire justifie l'intérêt général du projet et s'inscrit dans le développement durable du territoire permettant ainsi de réduire les transports à l'échelle locale.

Cette procédure, conduite par Monsieur le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis soumis à une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil Municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, menée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation aura une durée minimale d'un mois, compté entre la mise en disposition du registre et du dossier de concertation et la clôture de la concertation.

2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En Mairie, consultable, selon les modalités suivantes **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30, jours et horaires d'ouverture de la Mairie.**

- Sur le site de la Mairie, accessible selon les modalités suivantes
www.mairie-bourgdoisans.fr

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la Commune **urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr** et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS.**

3. Par les mêmes voies et dans les mêmes délais, sera mis à la disposition du public un dossier dont la composition comprendra au moins :

Préambule

A – Déclaration de projet

PIECE A1 : Descriptif du Projet.

PIECE A2 : Démonstration du caractère d'intérêt général du projet.

B – Mise en compatibilité du PLU

PIECE B1 : Rapport de présentation.

PIECE B2 : Règlement écrit.

PIECE B3 : Règlement graphique.

PIECE B4 : PADD.

4. La date de clôture de la concertation sera communiquée par voie d'affichage, sur la page du site internet dédié à la concertation sept jours au moins avant la clôture. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil Municipal.

Les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité ;
5. Parallèlement et consécutivement, instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DECIDE** d'approuver les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme.
- DIT** que la présente délibération sera affichée jusqu'à la clôture de la concertation en Mairie et aux lieux habituels d'affichage.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Bourg d'Oisans, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère
Séance du 18 mai 2022

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **21**

Date de convocation : **12 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 mai à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Elise CONSTANT-MARMILLON, Jean-Luc GIRAUD, Jean-François PICCA, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Ludovic CAPELLI, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés : Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Jean DIET représenté par Sebastiano VACCARELLA.

Absente excusée : Mélanie FACON.

Absente : Fabienne CHAIX.

Secrétaire de séance : Estelle THEBAULT (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2022 - 043 : URBANISME / AMENAGEMENT – Projet d'Installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » - Approbation du bilan de concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, et L. 300-6 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 7 février 2018 et modifié le 16 décembre 2020 ;

- VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme élargie du 07 décembre 2021;
- VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 mai 2022 ;
- VU la délibération 2022-037 cédant la parcelle N° G 396 à la SCI Pathy, en vue de la réalisation de cette opération ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/106 du 16 décembre 2021 ayant prescrit la conduite d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Monsieur Georges GOFFMAN expose à l'assemblée que la Commune du Bourg d'Oisans et France Dénégement souhaitent mettre en place une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors ».

Il énonce en ce sens que le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) répond à d'importants besoins identifiés dans le Plan de Gestion Départementale des Déchets du BTP (PGDDBTP) de l'Isère, approuvé en mai 2004. D'après ce plan, sur l'ensemble du département, « le nombre d'installations de stockage d'inerte semble nettement insuffisant en termes de capacité et de proximité ». Par ailleurs à ce jour, l'intercommunalité de l'Oisans ne dispose d'aucune solution de stockage de ce type sur son territoire. Par conséquent, les déchets doivent être déplacés à Bièvre. Cette délocalisation du stockage engendre un coût important et un impact environnemental. De plus, l'absence de site de stockage de déchets inertes au sein de l'Oisans est un frein au développement de l'économie locale. Ainsi la construction d'une installation de stockage de déchets inertes permettrait de répondre à une réelle demande, au niveau local comme intercommunal.

En résumé, cette installation permettrait à la fois de limiter l'impact environnemental actuel en réduisant les déplacements de déchets et de faciliter l'activité économique en Oisans en offrant une solution technique aux entreprises de BTP notamment. En effet le projet d'installation de stockage de déchets inertes de la société France DENEIGEMENT permettra de stocker environ 290 000 m3 de déchets inertes provenant des chantiers locaux de terrassement ou de réalisation de conduites souterraines.

Dans ce contexte, et eu égard aux objectifs et modalités définis par la délibération en date du 16 décembre 2021, une concertation a été menée dès le lancement de la procédure.

Ainsi la délibération a été affichée en Mairie, un registre a été mis à disposition du public dès le 17 décembre 2021 jusqu'au 22 mars 2022.

Ce registre permettait à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Les citoyens avaient également la possibilité d'envoyer leurs remarques par voie électronique à urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr ou voie postale à la Mairie – 1 rue Humbert – BP 23 – 38520 LE BOURG D'OISANS.

Pour mémoire, celle-ci avait pour objectifs :

- d'informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- d'explicitier les choix et les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme ;
- de recueillir les avis.

A ce jour, aucune remarque n'a été réceptionnée, ni dans les registres mis à disposition, ni par courriel ou courrier. Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur ce bilan positif, puisqu'aucune remarque ni objection n'est apparue.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation.

La présente délibération comprenant le bilan sera jointe au dossier de l'enquête publique à venir, publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement et tenue à disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le bilan de la concertation tel que retracé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique à venir, mis en ligne sur le site internet de la Commune et tenu à disposition sur demande aux heures habituelles d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et transmise au représentant de l'Etat.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à Le Bourg d'Oisans, le 19 mai 2022

Le Maire,
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de son affichage et s'il y a lieu de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur Le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai.

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur Le Maire pendant ce délai

Parcelles cadastrales concernées par le projet

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

SLOK



2022

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

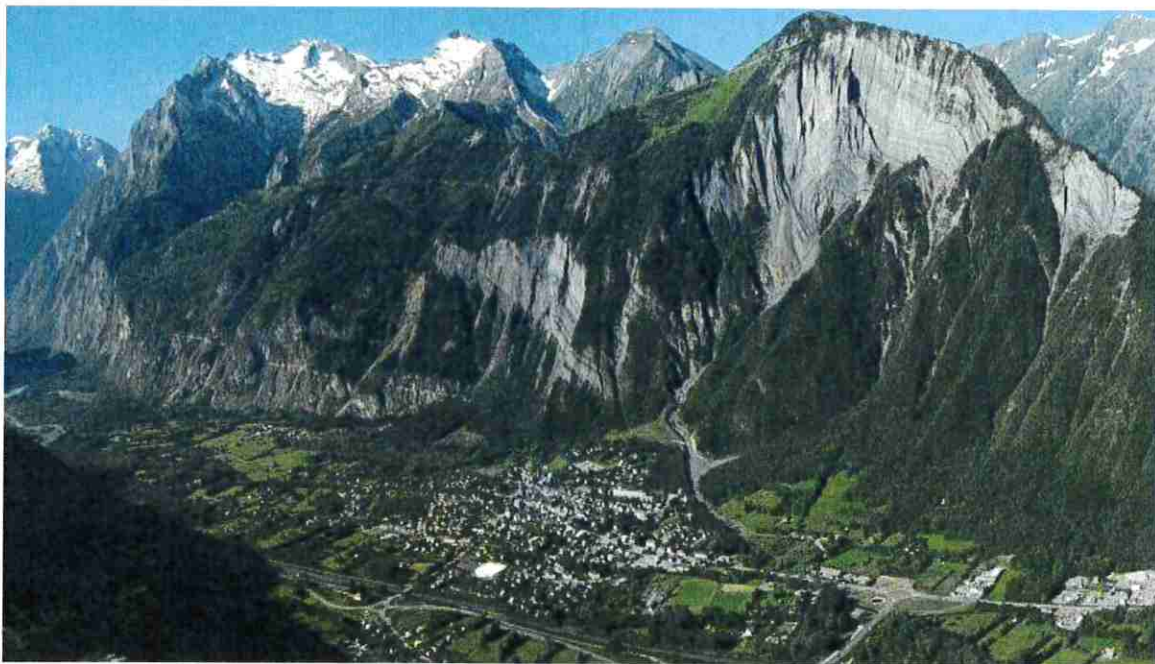
Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Commune de Bourg d'Oisans



[BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU]

Commune de Bourg d'Oisans (Isère)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

2022

Table des matières

Rappel réglementaire	5
Article L103-1.....	5
Article L103-2.....	5
Article L103-3.....	5
Article L103-4.....	6
Article L103-5.....	6
Article L103-6.....	6
Article L103-7.....	6
Objectifs et modalités assignés à la concertation préalable	7
Organisation et déroulement de la concertation.....	8
Affichage des délibérations.....	8
Publication d'un article dans la presse.....	9
Mise à disposition du registre de concertation et du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en mairie	10
Bilan global de la concertation publique.....	16

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213800527-20220518-19052022_043-DE

Commune de Bourg d'Oisans (Isère)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU - Bilan de la concertation

2022

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-7 du Code de l'urbanisme :

ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les

modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

ARTICLE L103-7

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

OBJECTIFS ET MODALITES ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Bourg d'Oisans a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), pour un projet d'installation et de stockage des déchets inertes (ISDI) aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Orres », par délibération du conseil municipal n°2021-106 en date du 16 décembre 2021.

L'objectif de la concertation énoncé est ainsi d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les modifications envisagées du PLU et recueillir les avis.

Cette délibération précisait en outre que la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU serait organisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération de lancement ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie servant à recueillir par écrit les remarques des pétitionnaires, ainsi que sur le site internet de celle-ci ;
- Possibilité de faire parvenir toute contribution par voie postale et/ou par voie électronique ;
- Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en mairie ainsi que sur le site internet de celle-ci ;
- Communication de la date de clôture de la concertation sept jours au moins avant la dite clôture.

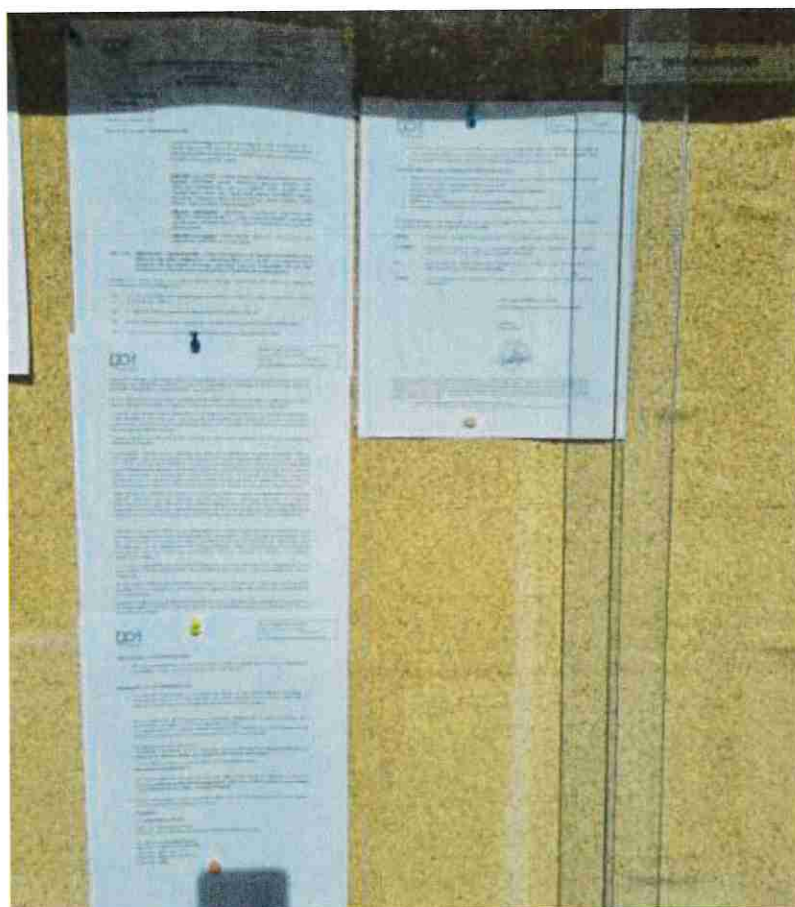
La concertation s'est ainsi déroulée du 17 décembre 2021 au 18 mai 2022, date de clôture de celle-ci.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

AFFICHAGE DES DELIBERATIONS

La délibération afférente à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bourg d'Oisans a fait l'objet d'un affichage en mairie, durant toute la durée de la concertation.

Il s'agit de la délibération n°2021-106, en date du 16 décembre 2021, prescrivant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et précisant les modalités de la concertation.



Cette modalité de concertation permet d'informer du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'ensemble des personnes qui se sont rendues en mairie. Plus particulièrement, elle permet à chacun qui le souhaiterait de connaître les objectifs de la dite procédure et les modalités de concertation mises en place dans le cadre de celle-ci.

PUBLICATION D'UN ARTICLE DANS LA PRESSE

Le 11 avril 2022 est paru un article dans le Dauphiné Libéré. Il vient rappeler la procédure lancée et les modalités de concertation afférentes par délibération en date du 16 décembre 2022. Il est fait mention de la concertation en cours mise en place depuis le début de la procédure. Cet article a été un deuxième moyen d'informer de la procédure et la concertation en cours.

LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ | LUNDI 11 AVRIL 2022 | 31

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.vriedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LD.Legales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Membre agréé - Dans le cadre de la coopération de son réseau, les annonces des annonces et des annonces sont publiées en ligne par le 16 mars du 21 décembre 2022 jusqu'au 12 décembre 2023, sur les sites des annonces en ligne de la presse écrite de la région de la vallée de la Durance pour 2022.

AVIS

Enquêtes publiques

Commune de CHAPAREILLAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet de l'enquête
La commune de Bourg d'Oisans a décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chapareillan.

Déclaration portant titre au titre de l'enquête
Au terme de l'enquête publique, la révision du Plan Local d'Urbanisme pourra être approuvée par délibération du Conseil municipal de la Commune de Chapareillan.

Nom et qualité du commissaire enquêteur
Monsieur François TESSIER, directeur d'entreprise agréée - officier de l'armée de terre retraité, demeurant 425 chemin de la Tour d'Arcs, à Saint-James (33000) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités
Cette enquête publique sera ouverte pour une durée de 36 jours, du mardi 27 avril 2022 au mardi 14 juin 2022, de 12h00 à 17h00, tous les jours ouvrables d'après-midi.

Lieux, jours et heures où la notice pourra consulter le dossier d'enquête
Le dossier de révision du P.L.U. ainsi que les pièces qui le accompagnent seront déposés à la mairie de Chapareillan pendant 36 jours consécutifs et pourront être consultés aux jours et heures indiqués d'ouverture :

- lundi 27/04 - 12h00 -
- mardi 28/04 - 12h00 et 14h00 - 16h00
- mercredi 29/04 - 12h00

Sera également déposés dans les mêmes conditions et au même

Chapareillan - site Internet, panneau d'affichage.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête ou de qui concerne la première mention, et au cours de l'enquête pour la deuxième mention.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la commune de Chapareillan : www.chapareillan.fr

La Mairie Martine VENTURINI

33000200

Plan local d'urbanisme

DO! le bourg d'oisans

LE BOURG D'OISANS

Mise à disposition du dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Bourg d'Oisans a lancé, par délibération en date du 16 décembre 2021, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de « Projet d'habitat de montagne de la Vallée de la Durance ».

« Plan d'Exécution » et « Les Ois ».

Conformément à la délibération sur vote, un registre de concertation et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont mis à disposition depuis le 17 décembre 2021.

33000400

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

avis

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.annonces-publiques.fr/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Les conditions de participations sont fixées au règlement de consultation
- Capacité économique et financière
- Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis
- Déclaration indiquant les efforts moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'accompagnement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une liste des principaux fournisseurs ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et la destination public ou privé
- Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : Oui
- Réduction du nombre de candidats : Non
- La consultation comporte des branches : Non
- Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
- Viste obligatoire : Non
- Critères d'attribution :
 - Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous sous leur pondération
 - 40% Qualité des moyens humains affectés à la prestation
 - 20% Qualité des livrables
 - 40% Prix
- Intégrité des documents de la consultation se trouve sur le profil annonceur : Oui
- Présentation des offres par catalogue électronique : Automatisé
- Pénalités des offres : 0,05%/22 à 1200 au plus tard
- Envoi à la publication le : 16/04/22

Les droits de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour recevoir cet avis intégré, accéder au DCE.

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Romain Garlier - Europole
38000 GRENOBLE

GROUP SAG
Société par actions simplifiée
au capital de 7.500 €
8 RUE DE LA BALMETTE 38140 CLAJUX
RCS GRENOBLE 819.720.491

Suivant AGE du 09.04.22, il a été décidé de transférer le siège social de la RUE DE LA BALMETTE 38140 CLAJUX au 38 rue du 8400 SAINT MARTIN D'HERES à compter du 01.03.2023.

33000000

Changements de gérance

ARCOGEST
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
• OFFICIEL • COMEX • 60100

GÉRANT

Dénomination : ENT. TOM SAMMUT
Forme : SARL
Capital social : 10000 euros
Siège social : 339 Route DES BRUYERES, 38140

Photographie 1 : Dauphine Libéré parution du 11 avril 2022

Cette modalité de concertation et sa publicité ont permis d'informer, à une échelle géographique plus large que celle de la commune, l'ensemble des personnes qui auraient un intérêt particulier afférent à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il s'agit d'amener l'information à elles.

MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN MAIRIE

Un registre des observations a été mis à disposition dès le 17 décembre 2021, en mairie à l'accueil, afin de recueillir les doléances écrites de la population.



DÉPARTEMENT ISERE

COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Registre de concertation du public

Cochez la ou les correspondance(s)

☐ Schéma de Cohésion Territoriale (S.C.O.T.)

☐ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

☐ Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)

☐ Opération d'aménagement

☒ Autre :

volet : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet d'installation de stockage des déchets inertes mis aux décharges "Machilly", "Val Escoffier" et "Les Cils".

Registre ouvert le 17/12/2021

lieu de la concertation : Mairie - rue Humbert 37520 Bourg d'Oisans

01 33 67 61 1



Registre de concertation du public

« Le registre de concertation a été ouvert le 17/12/2021 par Monsieur le Maire de la Commune de Bourg d'Oisans. Il est disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture de la commune. Le registre est mis à disposition de la population durant une durée minimale d'un mois compté entre la mise en disposition du registre et du dossier de concertation et la clôture de la concertation.

Il consigne l'ensemble des doléances reçues par la commune (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers et courriels).

Si la doléance concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu dit. Aucune réponse ne sera apportée avant le bilan de la concertation. »

En exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 106 2021
en date du 16 décembre 2021
je soussigné(e) Guy Vénery, le Maire
ai ouvert ce jour le présent registre afin et pour recevoir les observations du public.

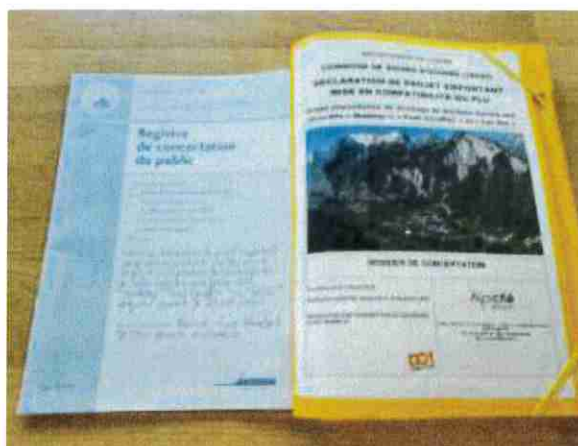
A BOURG D'OISANS le 17/12/2021

(1) Commune Municipale
Commune de Bourg d'Oisans
Commune de Bourg d'Oisans

(2) Maire de Bourg d'Oisans

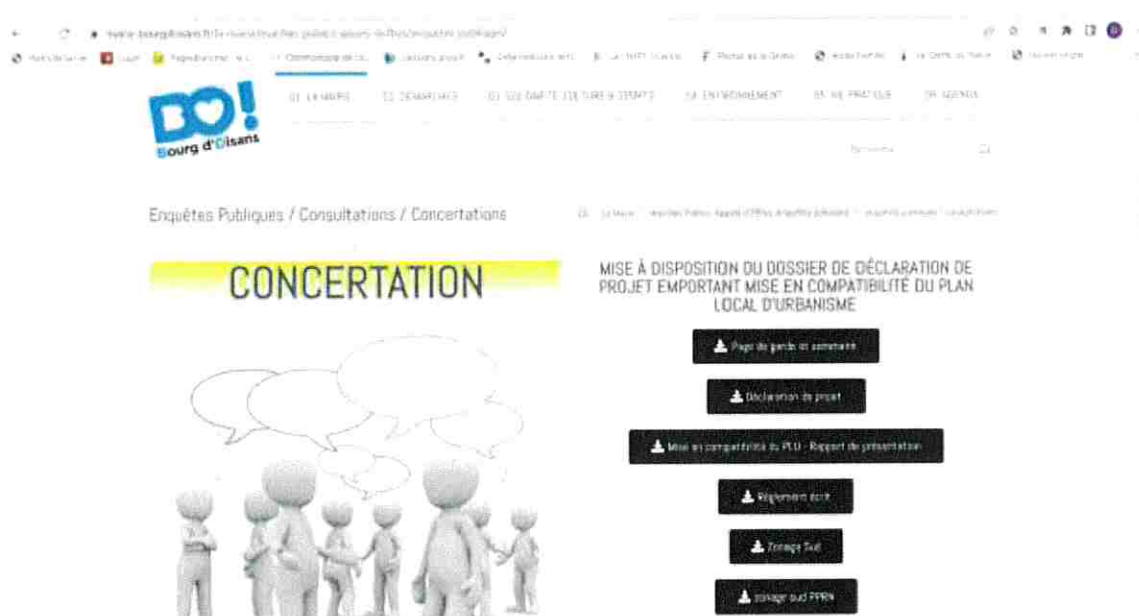
Photographie 2 : page de garde et première page du registre mis à disposition en mairie

Le registre n'a recueilli aucune remarque. Aucun courriel ni courrier n'a été envoyé en mairie concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité en cours.



MISE A DISPOSITION DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DU DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Les éléments du dossier ainsi que le registre de concertation ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.



Photographie 3 : photographie d'écran indiquant la disponibilité des éléments nécessaires à la concertation sur le site internet de la commune

Cette modalité de concertation a permis d'informer toute personne visitant le site internet de la commune du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, du dossier réalisé en ce sens et de la procédure de concertation correspondante.

Afin de confirmer la bonne mise à disposition d'un registre, M. le Maire a rédigé une attestation reproduite ci-dessous :



**Certificat de mise à disposition du registre de concertation du public
relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour
le Projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes aux lieux-dits
« Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »**

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans certifie que le registre de concertation relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le Projet d'installation de Stockage des Déchets Inertes aux lieux-dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors » a été ouvert le 17/12/2021.

Le registre est disponible en mairie aux jours d'ouverture et aux heures de celle-ci.

Le registre est mis à disposition de la population durant une durée minimale d'un mois, compté entre la mise en disposition du registre et du dossier de concertation et la clôture de la concertation.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Le Bourg d'Oisans,
le 17 décembre 2021
le Maire,
Guy VERNEY



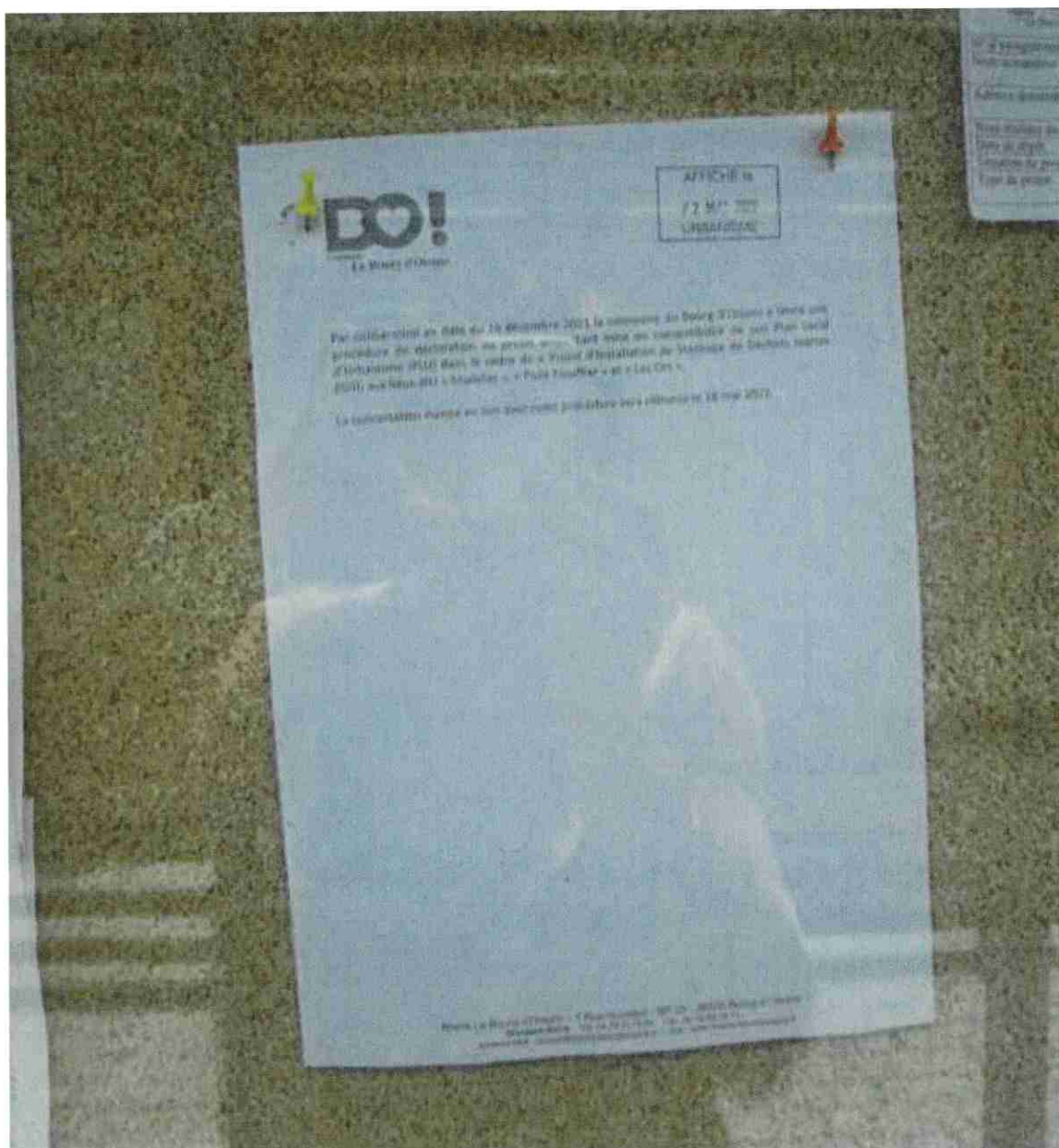
Mairie Le Bourg d'Oisans - 1 Rue Humbert - BP 23 - 38520 Bourg d'Oisans
Standard Mairie : 04 78 11 12 55 - Fax : 04 78 00 25 74
Adresse Mail : bourgd@bourg-doisans.fr - Site : www.mairie-bourgdoisans.fr

Photographie 4 : attestation par le Maire de Bourg d'Oisans de la bonne mise à disposition du registre de concertation

CLOTURE DE LA CONCERTATION

La délibération prévoit que le public soit informé de la clôture de la concertation au moins 7 jours avant l'occurrence de celle-ci. Le Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation étant prévu le 18 mai 2022, cette information devait être produite avant le 11 mai 2022.

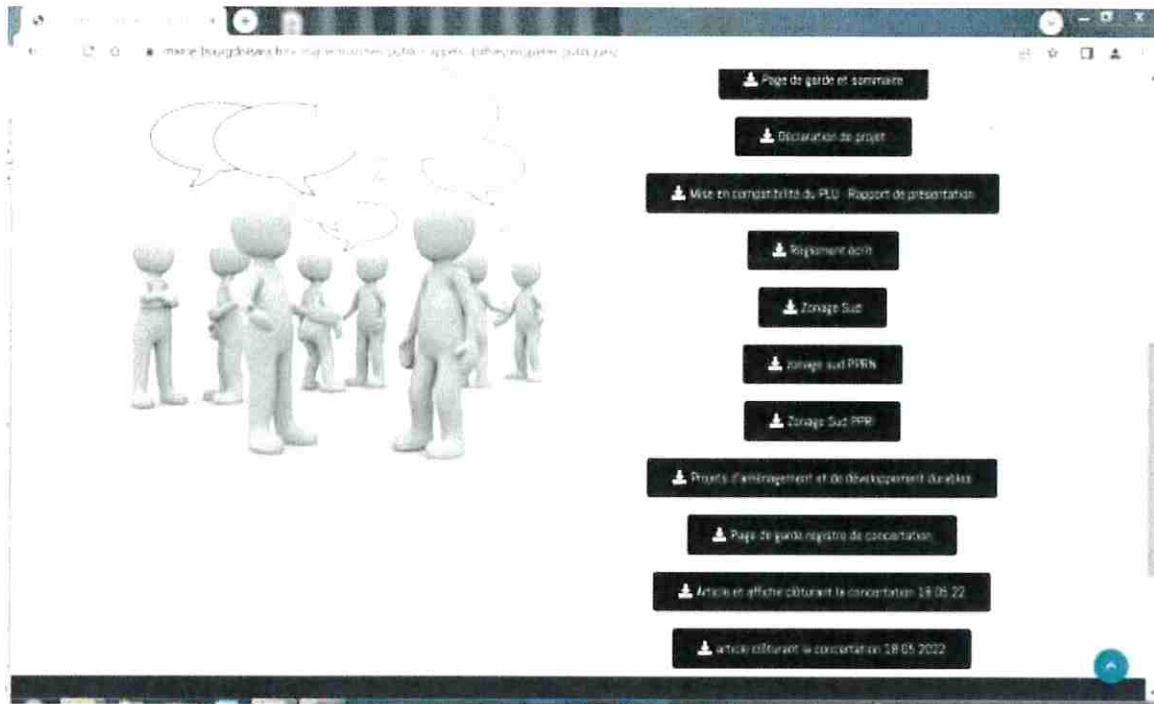
Ainsi en ce sens, le 2 mai 2022 et jusqu'à la fin de la concertation a été affichée une note d'information sur le panneau d'affichage de la mairie.



Photographie 5 : affichage sur le panneau de la mairie de la date de clôture de la concertation

Egalement, mise en ligne la même information sur le site internet de la mairie :

Preuve mise en ligne de la date de cloture de la concertation



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue depuis le 17 décembre 2021, conformément à la délibération de lancement de la procédure définissant les modalités de la concertation et jusqu'à la clôture de celle-ci, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n°2021-106 du 16 décembre 2021 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Elles ont permis à la population d'être informée du projet, mais également de participer et d'exprimer leur point de vue sur le projet évoqué. En effet :

- l'affichage de la délibération a permis de garantir une information sur la commune, visible de tous ;
- la publication d'un article dans la presse a permis d'informer à large échelle l'ensemble des citoyens ;
- le registre a permis à quiconque ayant une doléance de s'exprimer librement et de la voir prise en compte si cela est possible ;
- la mise en ligne du dossier et du registre sur le site internet de la commune a donné la possibilité à tous de s'informer et se manifester sur cette procédure ;
- il a toujours été possible enfin de faire connaître ses observations tant par courrier que par email, ceci permettant aux personnes n'étant pas sur la commune et n'ayant pas la possibilité de renseigner directement le registre de concertation, de pouvoir malgré tout faire entendre leurs remarques ;
- l'information de la date de clôture de la concertation, sur le panneau d'affichage comme sur le site internet a été accessible à tous et dans les délais impartis, permettant aux retardataires de prendre conscience de l'échéance à venir.

Aucune doléance n'ayant été répertoriée, le projet ne semble pas appeler de remarque particulière.

Ce bilan, positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 18 mai 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 013/2023

RETIRANT l'arrêté n°315-2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Bourg d'Oisans

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L153-54 à L.153-59, R153-13, R153-15 ;

Vu la délibération du 7 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2021-106 du 16 décembre 2021 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-043 du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1170 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 août 2022;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la décision N°E22000168/38 en date du 12 octobre 2022 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Léon SERT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n°315-2022 en date du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2022 de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourg d'Oisans ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 Janvier 2023 demandant l'annulation de l'enquête publique précitée ;

Considérant que le dossier d'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes – ISDI) qui s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2022 n'avait pas été mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.

Considérant ainsi l'illégalité de la procédure d'enquête publique sus visée, le présent arrêté vient retirer celui portant cette mise en enquête publique initiale, et une nouvelle procédure d'enquête publique doit être réalisée. Les pétitionnaires qui ont fait parvenir des remarques lors de la première procédure d'enquête publique devront donc déposer à nouveau leurs remarques dans la nouvelle procédure d'enquête publique à venir, afin que celles-ci puissent être prises en compte.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°315-2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme du Bourg d'Oisans est retiré.

ARTICLE 2

Il sera procédé à une nouvelle enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (projet ISDI) à une date ultérieure.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à M. le Préfet de l'Isère.

Fait à Bourg d'Oisans,
le 13 janvier 2023

Le Maire
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication et/ou sa notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Monsieur le Maire pendant ce délai.*

53489

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

11111

Grenoble, le 06/02/2023

09 FEV. 2023

COURRIER ARRIVÉ
E23000017 38

Monsieur le Maire
BOURG D'OISANS

Place de l'Eglise
BP23

38520 BOURG D'OISANS

Dossier n° : E23000017 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION REMPLACEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieu-dit "Madelay", "Pont escoffier" et "Les Ours" sur la commune du Bourg d'Oisans (Isère)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Thierry MONIER (tel : 06.07.86.38.00) en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Léon SERT, en raison de l'empêchement de ce dernier.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

06/02/2023

N° E23000017/38

Le président du tribunal administratif

Décision de remplacement commissaire

CODE :1

Vu enregistrée le 24/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de BOURG D'OISANS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative au projet d'installation de stockage de déchets inertes aux lieu-dit "Madelay", "Pont escoffier" et "Les Ours" sur la commune du Bourg d'Oisans (Isère)* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu, la décision en date du 01/02/2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Léon SERT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique;

Vu l'empêchement de Monsieur Léon SERT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry MONIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Léon SERT.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de BOURG D'OISANS, à Monsieur Léon SERT et à Monsieur Thierry MONIER

Fait à Grenoble, le 06/02/2023

Le président,

Jean-Paul WYSS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 055/2023
portant mise en enquête publique de la
déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du
Bourg d'Oisans

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L153-54 à L.153-59, R153-13, R153-15 ;

Vu la délibération du 7 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-009 du 25 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Vu la délibération n° 2021-106 du 16 décembre 2021 portant engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022-043 du 18 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis n° 2022-ARA-AUPP-1170 de la Mission Régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 23 août 2022;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 20 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°013/2023 du 13 janvier 2023 retirant l'arrêté n°315-2022 du 25 octobre 2022 portant mise en enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis en enquête publique ;

Vu la décision N°E22000017/38 en date du 06 février 2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Thierry MONIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 32 jours du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30. Cette enquête publique sera réalisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations pourront être demandées.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
 - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

- Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
- Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,
- Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier :
 - en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :
 - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publicques/>
 - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h à 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur- Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur Le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur Thierry MONIER, commissaire enquêteur.

Fait à Bourg d'Oisans,
le 20 mars 2023

Le Maire
Guy VERNEY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication et/ou sa notification à l'intéressé. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de Monsieur le Maire pendant ce délai.*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURG D'OISANS

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :
 - Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
 - Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,
 - Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),

- Pour la version numérique :
 - sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelsdoffres/enquetes-publics/>
 - sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante :
urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans,
le 21 mars 2023
Le Maire
Guy VERNEY

sur-Isère, fixée du **lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023**.

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Quentin-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

. Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

. Mardi au jeudi de 8h30 à 12h00

. Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Mise à disposition sur le site internet de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté saintmarcellin-vercors-isere.fr, rubrique Urbanisme/habitat / Communes - modifications simplifiées ;

- Mise à disposition d'un recueil papier d'observations en Mairie de Saint-Quentin-sur-Isère aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Mise à disposition d'une boîte mail pour le recueil des observations du public (mairie@saint-quentin-sur-isere.fr), en précisant en objet du courriel «modification simplifiée du PLU»,

- Envoi d'un courrier adressé à Monsieur le Maire, 481 rue du Vercors, 38210 Saint-Quentin-sur-Isère, en précisant en objet du courrier «modification simplifiée du PLU ».

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition par l'affichage à la Maison de l'intercommunalité et en Mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

A2023C12750



Commune de JARRIE

Avis au public

Instauration d'un périmètre de prise en considération de projet (PPCP) sur le cœur de bourg de Haute Jarrie

Par délibération N°2023-010 du 27/02/2023, le conseil municipal de Jarrie a décidé la mise en place d'un périmètre de prise en considération de projet sur le cœur de bourg de Haute Jarrie.

Cette délibération est affichée en mairie, conformément aux dispositions de l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

Cette décision a été prise dans le cadre de la volonté municipale de requalifier l'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Haute-Jarrie pour améliorer le cadre de vie quotidien, accompagner les évolutions en termes de mobilité et favoriser l'attractivité économique tout en dynamisant les commerces existants et permettre l'installation de futurs commerces, dans un secteur qui possède une qualité et un cadre de vie rural et agréable.

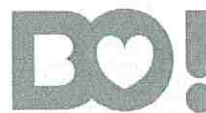
L'instauration de ce périmètre de prise en considération de projet est prévue par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme : il permet à la commune, si besoin et au cas par cas, de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation du droit des sols lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le périmètre PPCP approuvé devra également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le sursis à statuer peut intervenir dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire à condition que les travaux concernés aient un impact réel sur le futur projet. Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain. La commune doit alors se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

A2023C12751



Commune
Le Bourg d'Oisans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURG D'OISANS

ARTICLE 1

Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour objectif de :

- Démontrer l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay », « Pont Escoffier » et « Les Ors »,

- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce projet, notamment de :

. Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;

. Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles adéquates,

. Insérer au projet d'aménagement et de développement durables une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le développement d'activités économiques complémentaires et adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant cette orientation dans la cartographie,

Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3

Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),

- Pour la version numérique :

. sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-bourgdoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appelsdoffres/enquetes-publiques/>

. sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture excep-

tionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;

- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : urbanisme@mairie-bourgdosans.fr

- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;

- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,

- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,

- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné Libéré.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Bourg d'Oisans,

le 21 mars 2023

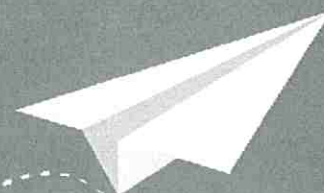
Le Maire

Guy VERNEY

RECEVEZ GRATUITEMENT NOS NEWSLETTERS

les affiches

DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ



DROIT & CHIFFRE COLLECTIVITÉS LOCALES

**Nos 2 newsletters
vous permettent de recevoir
gratuitement chaque
semaine toute l'actualité de
votre profession, sélectionnée
par la rédaction**

- ☒ Pages du Barreau
- ☒ Expertise du Chiffre
- ☒ Étude des notaires
- ☒ Collectivités locales

Choisissez la newsletter
de votre choix
en vous inscrivant sur
<http://newsletters.affiches.fr>

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24

LDLlegales38@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 15 décembre 2013, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2023.



COMMUNE LES BELLEVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

audé Jay - Maire
1 Les Belleville
04 79 08 99 77
20008460600017
ence acheteur : 23AT-0398-G
implique un marché public
Rénovation du chalet d'alpage et du refuge non gardé
rlossière
dure : Procédure adaptée
du marché : Prestation divisée en lots : oui
1 - Terrassement - VRD - Captage - Assainissement
2 - Maçonnerie - Ouvrages en pierre
3 - Charpente bois - Couverture
4 - Menuiseries intérieures et extérieures
5 - Électricité
6 - Plomberie - Sanitaires
7 - Hébergement
es d'attribution : Offre économiquement la plus
ageuse appréciée en fonction des critères énoncés
sous avec leur pondération
Valeur technique de l'offre
Prix
des offres : 18/04/23 à 17h00 au plus tard,
à la publication le : 21/03/2023
ipôts de plis doivent être impérativement remis par voie
énalisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE,
des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
www.marches-publics.info

AVIS

Avis administratifs

COMMUNE DE
VEZERONCE-CURTINobation du zonage d'assainissement des
eaux pluviales de la commune de
VEZERONCE-CURTIN

libération du 27 février 2023, le conseil municipal de
ONCE-CURTIN a approuvé le zonage d'assainissement
x pluviales de la commune.
nement aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de
sme cette délibération sera affichée pendant un mois à
r du 21 mars 2023 à la mairie de VEZERONCE-CURTIN.
sier de zonage d'assainissement des eaux pluviales
vé est à la disposition du public à la mairie aux jours et
d'ouverture et sur le site internet
zezeronce-curtin.com

COMMUNAUTE DE
COMMUNES MASSIF DU
VERCORS

de concertation préalable du public en
lication des articles, L122-1, L121-16,
21-17 du Code de l'Environnement, se
roulant du 7 avril au 17 mai 2023 inclus
ation d'une Unité Touristique Nouvelle
Structurante (UTNS)
sur la commune de Villard De Lans

DE LA CONCERTATION
nunaute de Communes du Massif du Vercors (CCMV)
pétence élaboration des documents d'urbanisme. Elle
sie par la commune de Villard de Lans pour constituer
er de demande d'autorisation d'UTNS. Le 8 août 2022,
amen de l'étude au cas par cas, la Mission régionale
à Environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes a
e projet d'UTNS à évaluation environnementale. La
e publique compétente a décidé de la mise en place
océdure volontaire de concertation préalable.

IFS DE LA CONCERTATION
e public, recueillir son avis, répondre à ses
tions sur le projet, ses caractéristiques et les conditions
tion telles que définies à ce stade. Informer également
tences potentielles sur l'environnement. Associer le
élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité
ssurer la compréhension et l'acceptation.

ET PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION
BLE
rtation se déroulera du 7 avril au 17 mai 2023 inclus.
ES DE LA CONCERTATION
sier de concertation sera constitué des documents

complet de demande d'autorisation UTNS
complet d'évaluation environnementale
ier de concertation sera disponible sur le site internet
IV : https://www.vercors.org/ ainsi que sur celui de la
support de la demande d'autorisation Villard de
ps://www.villard-de-lans.fr/
s sera invité à formuler des observations, avis et
utions par le biais de l'adresse

Droit de préemption urbain

COMMUNE DE
VEZERONCE-CURTINDroit de préemption urbain sur les zones
urbaines

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2023,
la commune de Vézérone-Curtin a instauré le droit de
préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par
le Plan Local d'Urbanisme

Enquêtes publiques

COMMUNE DU BOURG
D'OISANS

Avis d'enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la
commune du Bourg d'Oisans

ARTICLE 1
Par arrêté n°055-2023 du 20/03/2023 le Maire de la commune
de Bourg d'Oisans a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de
Bourg d'Oisans.
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans a pour
objectif de :
- Démontre l'intérêt général du projet d'Installation de Stockage
des Déchets Inertes (ISDI) projetée aux lieux dits « Madelay »,
« Pont Escoffier » et « Les Ors » ;
- Mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec ce
projet, notamment de :
Créer une nouvelle zone Ni au règlement graphique
spécifiquement dédiée à l'accueil de cette ISDI ;
Modifier le règlement écrit afin d'intégrer la nouvelle zone Ni
destinée à accueillir le projet d'ISDI et de lui assigner les règles
adéquates.
Insérer au projet d'aménagement et de développement durables
une orientation supplémentaire en lien avec la gestion des
déchets inertes, dans le paragraphe « 2. Faciliter le
développement d'activités économiques complémentaires et
adaptées au contexte communal », ainsi qu'une zone traduisant
cette orientation dans la cartographie.
Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité
du PLU avec le projet.

ARTICLE 2
Monsieur Thierry MONIER a été désigné en qualité de
commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif
de Grenoble par décision du 06 février 2023.

ARTICLE 3
Il sera procédé du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi 12
mai 2023 à 16h30 à une enquête publique sur le projet de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune du Bourg d'Oisans, pour une
durée de 32 jours, sous la responsabilité de M. le Maire, à qui
toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre
connaissance du dossier d'enquête publique :
- Pour la version papier : en mairie, 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans, aux jours et heures d'ouverture habituels de la
mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
(sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que
sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur
(voir article 6).
- Pour la version numérique :
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
https://www.mairie-bourgdaisans.fr/la-mairie/marches-publics-
appelsdoffres/enquetes-publiques/
- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du
public en mairie, 1 Rue Humbert 38520 Le Bourg-d'Oisans, aux
jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi

au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf jours fériés
et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5
Le public pourra consigner ses observations, propositions et
contrepropositions du mardi 11 avril 2023 à 9h00 au vendredi
12 mai 2023 à 16h30 :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et
paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition
en Mairie de Bourg d'Oisans 1 Rue Humbert, 38520 Le
Bourg-d'Oisans soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de
13h30 à 16h30 (sauf jours fériés, jours de fermeture
exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du
commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante :
urbanisme@mairie-bourgdaisans.fr
- En les adressant par correspondance au commissaire
enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur
Thierry MONIER - commissaire enquêteur - Mairie du Bourg
d'Oisans 1 Rue Humbert, BP 23, 38520 Le Bourg-d'Oisans ;
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire
enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition
du public à la mairie de Bourg d'Oisans pour recevoir les
observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :
- Lundi 17 avril 2023 de 13h30 à 16h30,
- Vendredi 28 avril 2023 de 9h à 12h,
- Vendredi 12 mai 2023 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera
publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé
dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces
légales des deux journaux suivants : Les Affiches et Le Dauphiné
Libéré
Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à
l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site
internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage
des différents quartiers de la commune de Bourg d'Oisans. Ces
publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire
enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie du
Bourg d'Oisans et à la Préfecture, et seront publiés sur le site
internet de la commune, pendant un an à compter de la date
de clôture de l'enquête.
A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet
pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le
commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par
délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
du Bourg d'Oisans, éventuellement modifiée pour tenir compte
des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des
observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente
de l'Etat.

ARTICLE 10
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de
l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.
Fait à Bourg d'Oisans, le 21 mars 2023
Le Maire, Guy VERNEY

348886100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AGAR4H

Par acte SSP du 21/03/2023 il a été constitué une SARL
dénommée : AGAR4H
Siège social : 12 impasse Jayet 38500 VOIRON
Capital : 10.000 €
Objet : L'achat, la revente au détail, le stockage, la réparation,
la modification et tout autre mission liée aux opérations de vente,
par internet ou dans une boutique physique dédiée, d'articles
neufs ou d'occasion relatifs à l'univers de la mode, en ce
compris des chaussures, vêtements, accessoires divers,
mobiliers, œuvres d'art ou objets liés à l'exercice de loisirs tels
que le sport, la musique ou la collection d'objets ;
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles,
commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se
rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou
susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Gérant : M. LE BOURDONNEC Lucas 47 rue Thiers 38
GRENOBLE
Gérant : M. CORDIER Mathieu 12 impasse Jayet 38500 VOIRON
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
GRENOBLE

349138000

Clôture de liquidation

LE SAINT MARTIN Société Civile Immobilière
de Construction Vente au capital de 1 000.00
Siège social : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
Siège de liquidation : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
844 431 163 RCS GRENOBLE

Aux termes du PV de l'AGE du 31/12/2021, les associés
approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur
son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation
Radiation au RCS de GRENOBLE

348842900

Poursuites d'activité

SAS KASBAT MOGADOR

Je soussignée, Christine Bourquard épouse Paccalet, décl
rétablir la SAS KASBAT MOGADOR en cours d'exercice.
Rétablissement fait en date du 21 mars 2023 au registre
commerce de Grenoble sous le SIREN 823947205, par suite
jugement du Tribunal de commerce de Grenoble en date du
mars 2023.
En qualité de Président Directeur Général: Madam
Bourquard Christine épouse Paccalet
En qualité de gérant de fait : Mr. ABDELLAH AIT ZAHRA
Grenoble, le 21 Mars 2023
Christine BOURQUARD

349170100

Dissolutions

LE SAINT MARTIN
Société Civile Immobilière de Construction
Vente au capital de 1 000.00
Siège social : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
Siège de liquidation : 18 rue de Brotterode
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX
844 431 163 RCS GRENOBLE

Aux termes du PV des délibérations de l'AGE du 31/12/2021,
a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter c
même jour et sa mise en liquidation amiable. Liquidateur
M. Fabien BEC, demeurant 128 Traversée des Buis 38330
SAINT ISMIER. Le siège de liquidation est fixé au siège de
société. Modification au RCS de GRENOBLE.

348842600

VENTES AUX ENCHÈRES

SELAS AGIS Avocats

4, place Saint Pierre - 38217 VIENNE CEDEX - Tél : 04 74 85 88 22

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

UNE MAISON D'HABITATION D'ENVIRON 153 m² AVEC SOUS-SOL À JARDIN (38200)

Route de Bérardier, portant le n°4 du Lotissement dénommé « Les Cerisiers »,
Cadastree Section AB n° 912 pour 10a 21ca, et 1/5^{ème} de la voirie, figurant au cadastre sous les références :
Section AB N° 905 pour 06a 47ca, AB N° 906 pour 03a 93ca, et AB N° 914 pour 02a 68ca

Composée de : - Sous-sol : garage, cuisine et buanderie,
- Rez-de-chaussée : séjour/salon, cuisine, 2 chambres, salle de bains équipée d'une douche à l'italienne, WC,
- 1^{er} étage : 3 chambres, salle de bains équipée d'une baignoire d'angle, WC,
- Terrain entièrement clôturé, propriété équipée d'un portail électrique,
Le bien est équipé d'un chauffage par le sol au gaz de ville
Le bien est actuellement occupé par les propriétaires.

VISITE SUR PLACE LE MERCREDI 19 AVRIL 2023 À 9 H 30

MISE À PRIX : 180 000,00 €

ADJUDICATION LE MARDI 2 MAI 2023 À 9 HEURES,

à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de VIENNE (38200), Palais de Justice, 16 Place Charles de Gaulle 38200 VIENNE

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau du Tribunal Judiciaire du lieu de la vente.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du lieu de la vente (RG n° 21/00019) ou au cabinet de l'avocat poursuivant (dossier n° 28201).